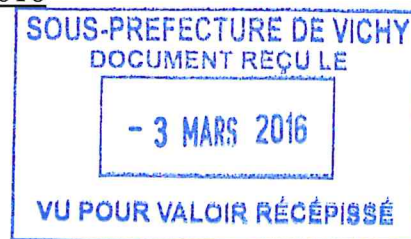


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT
N° 237/2016**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

Date de convocation : 18/02/2016
Nombre de membres : En exercice : 10
 Présents : 08
 Absents : 02
 Pouvoirs : 00
 Votants : 08



L'an deux mil seize, le vingt-cinq février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, sous la Présidence de M. CARTOUX Fabien , Maire.

Présents : M. CABBEKE Michel - M. CARTOUX Fabien – Mme OLIVIER Cathie - Mme MACHENAUD Marie-José - M. MESPLES Stéphane - M. PANNETIER Yannick - M. POUZADOUX Ludovic - M. VAUDIERE Benoît
Absents : M. BERNARD Didier - Mme VARLET Sophie
Pouvoir :
Secrétaire de séance : M. CABBEKE Michel

OBJET : ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et L161-2 et R.161-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse, en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à la délimitation de secteurs constructibles et non constructibles, afin de mieux organiser et de maîtriser le développement communal.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de l'élaboration d'une carte communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que l'élaboration d'une carte communale aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. donne un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme,
2. décide de solliciter, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires pour qu'ils soient mis gratuitement à la disposition de la commune afin de suivre sa procédure d'élaboration,
3. donne autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la carte communale,

4. sollicite de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration de la carte communale conformément à l'article L.132-15,
5. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 (article 202 chapitre 20).
6. La présente délibération sera transmise pour information à :
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,
 - Monsieur le Directeur de la DDT de l'Allier,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Acte rendu exécutoire,
après dépôt en S/Préfecture
Le

Pour extrait certifié conforme,
Le 25/02/2016
Le Maire,

